

Strasbourg, le 27 mai 2015
cdpc/docs 2015/cdpc (2015) 14 - f

CDPC (2015) 14

COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS
(CDPC)

PROPOSITION POUR LES ACTIVITES FUTURES DU CDCP

Document distribué à la demande de la délégation de Malte

Criminalité et migrations

« ...Les migrations en Europe sont souvent criminalisées, ce qui a de graves incidences sur les droits de l'homme » - Thorbjorn Jagland,

Situation de la Démocratie, des Droits de l'Homme et de l'Etat de Droit en Europe - La sécurité démocratique, une responsabilité partagée. Rapport établi par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, 2015.

Introduction

La récente vague de migrations irrégulières en Europe pose de véritables défis, non seulement aux Etats de première ligne par rapport au contrôle aux frontières, à la sécurité et à la stabilité, mais également aux migrants eux-mêmes qui sont souvent exposés à l'insécurité et à la vulnérabilité.

Compte tenu de la quantité considérable de migrations de personnes vers l'Europe, les Etats en première ligne ont estimé difficile de contrôler ou de gérer efficacement ce flux constant de personnes déplacées. Les perspectives immédiates de renversement soudain de la tendance actuelle ou d'une réduction substantielle du nombre d'arrivées demeurent sombres.

Les Etats ont le droit de contrôler leurs frontières mais même la reconnaissance d'un tel droit souverain peut mener à des points de vue divergents. On connaît l'existence de contrastes marqués entre les intérêts et les politiques des différentes parties prenantes. Il existe une différence majeure entre les intérêts des migrants et les Etats essayant de contrôler l'entrée dans leur territoire. Les migrants irréguliers entrent le plus souvent dans un pays sans obtenir la moindre autorisation préalable. En d'autres termes, ils cherchent à entrer de manière clandestine soit avec des documents frauduleux ou sans aucun document.

Les migrants irréguliers et les demandeurs d'asile

Il est important de bien distinguer le droit d'asile par rapport au débat plus large sur la migration irrégulière. Malheureusement, la ligne de division entre la migration irrégulière ou la dite migration économique d'une part, et les demandeurs d'asile ou les réfugiés d'autre part, est devenue de plus en plus floue dans la mesure où les médias et l'opinion publique en général sont concernés. L'une des causes reconnues de confusion est liée au fait que des personnes, qui ne se qualifient pas comme des réfugiés, et qui ne bénéficient, par conséquent, pas de la protection internationale, se tournent fréquemment vers les canaux de l'asile avec l'espoir d'obtenir une entrée « légale » dans le pays concerné. Tout aussi grave, si ce n'est le pire, les demandeurs d'asile et les réfugiés peuvent chercher l'aide des passeurs de migrants et ainsi, introduire une autre forme de criminalité à leur problème.

Le trafic de personnes¹

Le trafic de personnes et plus particulièrement, le trafic de migrants implique l'obtention de profits matériels financiers ou autres par l'entrée illégale de personnes ou de groupes de

¹ « Smuggling » en anglais

personnes dans un Etat duquel la (les) personne(s) n'est pas un ressortissant ou un résident.

Le phénomène est de plus en plus devenu une préoccupation mondiale qui atteint des proportions dramatiques en termes de nombres de personnes perdant la vie lors de l'opération, en particulier en Europe du Sud avec des migrants qui quittent les côtes nord-africaines. Cette vague sape l'intégrité des pays et de communautés entières. Outre les questions de droits de l'homme, il y a également une dimension pénale au problème impliquant le crime organisé.

Le trafic de personnes n'est pas le même que la traite d'êtres humains, bien qu'il existe certaines similarités entre eux. Par exemple, il y a des différences statutaires significatives entre les attentes et le traitement des personnes victimes de trafic et les victimes de traite humaine. De même, le trafic de personnes est généralement entrepris avec le consentement de la/les personne(s) victime de trafic, qui paie souvent des sommes d'argent conséquentes.

Les personnes qui font l'objet de trafic peuvent devenir les victimes d'autres infractions. Outre le fait qu'elles soient soumises à des conditions dangereuses lors de leur transit, les personnes peuvent faire l'objet de violences physiques. Des cas récents de trafic d'êtres humains dans la zone méditerranéenne ont témoigné de la saturation de bateaux hors d'état de naviguer en mer ou des dériveurs gonflables, qui ont conduit des milliers de personnes à périr par noyade.

La contribution du Conseil de l'Europe en réponse à la CRISE DE LA MIGRATION

Le Conseil de l'Europe a toujours été là pour s'opposer aux politiques qui consistent à repousser les migrants, surveiller les centres de détention, et condamner les violations des droits de l'homme des personnes détenues de la part de l'Etat destinataire, chaque fois que cela se révélait être le cas. Mais au-delà de traiter ce phénomène d'une perspective étroite de droits de l'homme, il est d'autres aspects où le Conseil de l'Europe peut faire davantage en contribuant à atténuer le problème par une responsabilité partagée et en ciblant le trafic de personnes. En d'autres termes, limiter les politiques du Conseil à la seule intégration est simplement une manière inadéquate de faire face au problème.

Comme l'a déclaré la Présidente de l'ACPE, Mme Anne Brasseur,

« L'immigration n'est pas seulement un problème interne aux Etats membres qui la subissent. Elle concerne l'Europe dans son ensemble. »

Il est plus qu'évident que le Conseil de l'Europe ne peut demeurer passif face aux récents appels émanant du sein de l'Organisation elle-même.

Les quatre domaines suivants sont ceux où l'action du Conseil de l'Europe peut être réalisée :

- La coordination Conseil de l'Europe-UE
- Cibler le trafic de personnes par des instruments juridiques
- Accroître la lutte contre le crime organisé en ce qui concerne l'activité de trafic de personnes
- Les politiques de voisinage

Les aspects criminels de la crise de la migration

L'objectif de ce document est de souligner les domaines dans lesquels le Conseil de l'Europe peut prendre des mesures concernant des aspects de nature criminelle au problème de la migration irrégulière.

En ce qui concerne les efforts de coordination avec l'UE, il convient de se référer à une citation de Mme Mogherini, Vice-président de la Commission européenne, à l'Assemblée Générale de l'ONU en mai 2015 sur la question de la migration, à savoir,

« Ce n'est pas seulement une urgence humanitaire mais également une crise sécuritaire étant donné que les réseaux de trafiquants sont liés et, dans certains cas, financent des activités terroristes, ce qui contribue à l'instabilité d'une région qui est déjà suffisamment instable »²

Dans son Rapport de 2015 sur la Situation de la Démocratie, des Droits de l'Homme et de l'Etat de Droit en Europe, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Thorbjorn Jagland (p.82) remarque que :

« ...les migrations en Europe sont souvent criminalisées, ce qui a de graves incidences sur les droits de l'homme ».

Il y a deux domaines qui peuvent être abordés par le Conseil de l'Europe par le biais de mesures, à savoir :

- Cibler le trafic de personnes à travers une perspective de droit pénal et
- Augmenter le domaine concernant la lutte contre le crime organisé

Il convient de se référer à un avis du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) concernant la Recommandation 2047 (2014) de l'Assemblée Parlementaire sur *« L'arrivée massive de flux migratoires mixtes sur les côtes italiennes »*.

Dans cet avis, le CDPC a déclaré, entre autres, que,

« ...le CDPC considère que le lancement d'activités afin d'élaborer une convention sur ce thème n'est pas nécessaire pour faire face à un tel crime odieux ».

Il a toutefois ajouté que *« ...le CDPC se déclare prêt à contribuer, s'il y est invité, aux futures activités qui seront menées sur ce thème en mettant à disposition son expertise dans le domaine du droit pénal, ainsi qu'à clarifier ce qui est déjà couvert par la législation des Etats membres du Conseil de l'Europe ».*

Depuis que cet Avis a été rendu, le trafic de personnes a continué à croître avec des conséquences catastrophiques en termes de pertes de vies. La nécessité de bien examiner les instruments existants et de voir ce qui peut être fait pour réduire ce phénomène abject a longtemps été ressentie. Pointer du doigt d'autres Organisations comme l'Union européenne ou les Nations Unies pour en faire davantage n'est pas suffisant.

A cette fin, il est suggéré que des comités au sein de la structure du Conseil de l'Europe comme le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) devraient être chargés d'examiner les deux aspects susmentionnés et fournir un rapport d'étude complet en vue

² *“It is not only a humanitarian emergency but also a security crisis since smuggling network are linked to and, in some case, finance terrorist activities, which contributes to instability in a region that is already unstable enough” (il n'existe pas de version française du discours)*

d'élaborer un instrument juridique approprié pour contrer de manière plus adéquate, efficace et directe l'aspect criminel du problème de la migration, en évoquant particulièrement le trafic de personnes et la lutte contre le crime organisé.